



Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023 S'LO
ID : 064-216402305-20230127-2023_6-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-6**

Portant sur le contrat de maintenance informatique sur site

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour les postes informatiques.

Décide :

Article 1. D'accepter le contrat de maintenance sur site émis par la Société CI Solutions, 30 avenue des frères Lumières, 64140 Lons, pour le matériel informatique communal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 8 844 € HT soit 10 612,80 € TTC.

Article 2. De signer la convention avec la Société CI Solutions, 30 avenue des frères Lumières, 64140 Lons.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

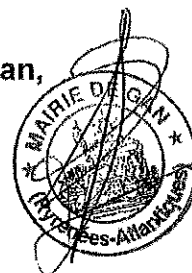
- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la Comptable Publique.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 27 janvier 2023

Le Maire de Gan,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.